



Charte de l'accompagnateur

École Élémentaire



Le règlement intérieur des élèves reste valable quelque soit le lieu où se trouvent les enfants.

La sortie scolaire est l'occasion de mettre en pratique les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité enseignées à l'école. Merci de nous y aider !

① La discipline :

Selon les exigences des enseignants, la discipline doit être respectée y compris durant les trajets.

L'accompagnateur compte régulièrement les élèves. Il veille à ce que le groupe ne s'agite pas et il intervient si c'est nécessaire. Toute intervention ou problème de discipline doit être signalé à l'enseignant(e) qui reste seul responsable légal des enfants pendant le temps scolaire.

② La sécurité :

Merci de respecter les consignes données par l'enseignant(e) et de lui signaler toute(s) difficulté(s).

L'accompagnateur reste impérativement avec le groupe d'enfants qui lui a été confié et ne s'éloigne jamais du grand groupe sans en avoir informé l'enseignant(e).

③ Transport :

Les enfants attendent à côté de l'arrêt de bus (école ou ville).

Un accompagnateur monte en premier pour réguler la montée des enfants, un autre s'occupe de vérifier l'installation des enfants tout comme le fait l'enseignant de la classe.

Dans la mesure du possible, les enfants doivent être assis, attachés et ne pas se déplacer.

④ Dans la rue ou en sortie de proximité:

Exiger des enfants calme et bonne tenue.

L'accompagnateur veille à ce que le rang soit serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Si le déplacement se fait en campagne, les adultes se placent côté chaussée pour encadrer et veiller aux véhicules.

L'accompagnateur s'arrête en tête de rang régulièrement pour rassembler le groupe.

Le rang doit être complètement arrêté avant de traverser une rue ou une route. Un adulte doit toujours protéger un passage piéton emprunté par des enfants.

⑤ Sur le lieu de la sortie :

L'accompagnateur aide les enfants du groupe à s'investir et à comprendre. Il se charge d'emmener les enfants aux toilettes après avoir prévenu l'enseignant(e) : les enfants ne s'y rendent pas seuls. Chaque accompagnateur doit avoir la liste des élèves qu'il a en charge et veille à ce que ces derniers l'aient reconnu en tant que référent du groupe. Si un élève ne respecte pas les règles, avertir l'enseignant qui pourra s'il le faut prendre l'élève dans son groupe.

L'accompagnateur ne doit pas être au téléphone, se séparer des élèves de son groupe sans les remettre à l'enseignant en cas de problème, ne doit pas s'occuper uniquement de son enfant s'il est là, car il est responsable de tous.

Accompagner une sortie de classe demande responsabilité, fermeté, attention et disponibilité.

Un grand merci aux parents accompagnateurs !